



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

ARRETE:

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRETE

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sus-visé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie publique. Cette liste intègre les points d'eau privés qui font l'objet d'une convention pour leur utilisation publique.

ARTICLE 2 – ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

La liste des points d'eau incendie qui participent à la défense extérieure contre l'incendie publique est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d'eau incendie les caractéristiques suivantes :

- son numéro d'identification fourni par le SDIS74 ;
- son numéro de référence attribué par le service de défense extérieure contre l'incendie ;
- sa localisation sous forme de coordonnées géographiques (Lambert 93) et son adresse ;
- son statut (public ou privé) ;
- sa participation à la DECI publique (Oui ou Non) ;
- son type (PI150, PI100, PI65, BI100, ...);
- ses performances attendues au regard du risque qu'il défend (valeur de référence) ;

- le cas échéant, des caractéristiques techniques particulières, comme par exemple, la manœuvre de vannes au niveau des réserves incendie des châteaux d'eau.

ARTICLE 3 – INFORMATION RECIPROQUE DE L'AUTORITE DE POLICE, DU SERVICE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DU SDIS DE LA HAUTE-SAVOIE

La création d'un point d'eau incendie et/ou la modification d'une des caractéristiques mentionnées à l'article 2 font systématiquement l'objet d'un procès-verbal de réception dont le modèle est disponible à partir du site Internet du SDIS de la Haute-Savoie. Ce procès-verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l'incendie. Une copie est transmise au SDIS de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi qu'à l'autorité de police.

La suppression d'un point d'eau incendie fait l'objet d'une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi que de l'autorité de police.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'aménagement, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics sont à la charge du service de défense extérieure contre l'incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie publics ainsi que ceux qui font l'objet d'une convention avec des propriétaires privés.

Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge.

Les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle technique des points d'eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l'incendie publique, sont réalisées par leur(s) propriétaire(s), à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental sus-visé.

Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

ARTICLE 5 – GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé, dès connaissance, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie.

Cette indisponibilité peut être programmée dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique aux adresses suivantes :

- ctra.codis@sdis74.fr
- gba.operation-prevision@sdis74.fr

Cette information comporte :

- la liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS ;
- la date de début d'indisponibilité ;
- le motif d'indisponibilité ;
- la date de remise en fonction prévisible.

Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION PARTICULIERE DES POINTS D'EAU INCENDIE

En complément des dispositions fixées par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, *description de la signalisation spécifique et adaptée mise en place notamment si le territoire est concerné par des enneigements fréquents, durables et intenses pour garantir la visibilité des PEI.*

ARTICLE 7 – AUTO-DEFENSE INCENDIE

(paragraphe 2.2.3 du RDDECI)

Description des parties du territoire et/ou des bâtiments concernés par l'autoprotection et description pour chacune et chacun des moyens d'autoprotection mis en œuvre ainsi que de la répartition de leur prise en charge.

ARTICLE 8 – UTILISATIONS ANNEXES DES POINTS D'EAU INCENDIE

(paragraphe 4.5 du RDDECI)

Description des conditions relatives aux usages éventuellement autorisés par l'autorité de police des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté est mis à jour sur l'initiative de l'autorité de police (maire ou président d'EPCI) lorsque l'évolution des règles qui l'encadrent le justifie.

L'annexe relative à la liste des points d'eau incendie est actualisée par l'autorité de police sur l'initiative du service de défense extérieure contre l'incendie à *chaque modification de la DECI (création, modification ou suppression de PEI), ou au moins une fois par an en cas de fréquentes modifications.*

Fait à Serraval, le lundi 20 janvier 2025.
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le **- 3 AVR. 2025 - 3 AVR. 2025**
Le Maire,
Philippe ROISINE.



ID SDIS	NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
65951 01	PIN 100	959376	6527996	Chef-lieu (entre église et mairie)		Public	120		
80533 03	PIN 100	959441	6528144			Public	120		
79619 04	PIN 65	959339		ROUTE DE LA DIAMANTERIE		Public	60		
83601 05	PIN 65	959002	6527434	Hauteur du 185 route de la diamanterie		Public	60		
80705 06	PIN 65	958928	6527484	L oratoire - C.R des Charbonnières à la Sauffaz		Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF	
65952 07	PIN 65	959004	6527559	Henri Claude		Public	60		
65953 08	PIN 65	958999	6527685	La Sauffaz		Public	30		
65954 09	PIN 65	958909	6528360	Les Hermites - V.C n°2 de la Sauffaz		Public	60		
79744 09.2	PIN 100	958366	6528388	Piscine - lieu-dit "la Frasse"		Public	60		
65955 10	PIN 100	958860	6528985	ROUTE DE LA SAUFFAZ		Public	120		
65956 11	PIN 65	958042	6528857	PISTE DU PRAZ DU FEU		Public	60		
80365 12	PIN 65	958182	6528852	PISTE DU PRAZ DU FEU		Public	60		
65957 13	PIN 100	958984	6529073	ROUTE DU COL DU MARAIS	Exploitation Agricole de Montaubert	Public	60		
64747 15	PIN 65	958659	6530423	VOI COMMUNALE NO 7 DIT DES P	Dans exploitation agricole	Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF	
72762 16	PIN 65	958499	6530520	VOI COMMUNALE NO 7 DIT DES P	Les Pruniers	Public	60		
64748 18	PIN 100	958648	6531105	ROUTE DE LA PERRIERE		Public	60		
64749 20	PIN 100	958960	6530196		Le Marais-Est	Public	60		
66006 21	PIN 65	958967	6530319	ROUTE DU MONT		Public	60		
66007 22	PIN 100	958789	6530437	ROUTE DU MONT		Public	120		
66008 23	PIN 65	958974	6530535		Le Crêt	Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF	
66009 24	PIN 65	959061	6530407		Le Moulin	Public	60		
72761 25	PIN 100	959109	6529013		La Bottière - Bas	Public	60		
66010 27	PIN 100	959136	6529131	ROUTE DE LA COMBE		Public	30		
80411 28	PIN 100	959078	6529210	ROUTE DE LA COMBE	La Bottière	Public	60		
79328 29	PIN 65	959253	6529230	C.R du Mont à la Bottière		Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF	
80702 30	PIN 100	959206	6529067	ROUTE DE LA COMBE		Public	60		
66011 31	PIN 100	959459	6528679	ROUTE DE LA COMBE		Public	30		
66239 32	PIN 100	959745	6528474	VOI COMMUNALE NO 3 DU PONT	Grosperre	Public	60		
82095 33	PIN 65	958690	6528613		Les Millières (par V.C n°3)	Public	60		
65280 34	PIN 100	959948	6528229	ROUTE DE LA COMBE	La Combe	Public	60		
79327 35	PIN 100	959189	6530117	ROUTE DU MONT		Public	30		
65281 36	PIN 100	959384	6529639		La Lavanche-Sud	Public	60		
65282 37	PIN 65	959726	6526639		R.D 162 - le Villard	Public	60		
72757 38	PIN 100	959865	6526600		Le Villard (devant exploitation agricole)	Public	60		
65283 39	PIN 100	958856	6527175		Bois Berger	Public	60		
65284 40	PIN 65	960052	6528917	ROUTE DU MONT	Mont-Devant	Public	60		
64680 41	PIN 65	960201	6528880		Exploitation Agricole de Mont-Dessus - V.C n°4 dite d	Public	60		
72760 42	PIN 65	959224	6528581		Exploitation Agricole de Crèveboeur - R.D 12	Public	60		
72758 43	PIN 100	959426	6528308		Sur Fatier	Public	60		
78840 44	PIN 100	959069	6528938	ROUTE DU COL DU MARAIS		Public	60		
80706 45	PIN 65	958261	6527655		Le Sappey - C.R du Sappey à la Sauffaz	Public	60		
72756 46	PIN 100	959869	6526628		Le Villard	Public	60		
80534 47	PIN 100	960337	6526732		R.D 162 - Le Travaits	Public	60		
79745 48	PIN 100	959556	6528314		Sur Fatier	Public	30		
80602 49	PIN 100	959352	6528249		Sur Fatier face relais Télécom	Public	30		
6283138 50	PIN 100	959207	6528689		proximité du parking	Public	30		
6283137 51	PIN 100	958915	6529581	ROUTE DE LA COMBE		Public	60		
6283139 52	PIN 100	959037	6527365	IMP DE LA CROIX		Public	120		
83061 INR	AUTRE RES	959379	6528331			Public	VALEUR A DEFINIR	PEI_SANS_B	